




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-884**

Séance publique du

24 novembre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211124- lmc1204435-DE-1-1
Date de signature : 30/11/2021
Date de réception : lundi 29 novembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE D'UN TERRAIN DANS
L'ENCEINTE DU STADE MAURICE DAVID A L'ASSOCIATION PROVENCE RUGBY**

Le 24 novembre 2021 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 18 novembre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Kayané BIANCO, Madame Françoise COURANJOU à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Brigitte DEVESA à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Cyril DI MEO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Amandine JANER à Madame Odile BONTHOUX, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Brigitte BILLOT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Marc FERAUD.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2021

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE D'UN TERRAIN DANS L'ENCEINTE DU STADE MAURICE DAVID A L'ASSOCIATION PROVENCE RUGBY- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2016 (DL.2016-307), la Ville a autorisé l'association « CLUB PROVENCE RUGBY » à déposer un permis de construire sur un terrain communal de 650 m² afin d'y implanter des structures modulaires d'une surface totale de 584 m². Conformément à cette délibération, la mise à disposition est temporaire et révoquable.

Cette mise à disposition visait à doter le club des équipements nécessaires au développement de son activité, à savoir des locaux administratifs pour les salariés du club et des salles de cours théoriques pour l'école des XV. L'association a déposé un permis de construire et a réalisé les travaux correspondants.

L'installation des structures modulaires a impliqué l'aménagement par la Ville, avec un co-financement du Conseil de Territoire de la Métropole, de l'assise (terrassement, fondations, raccordements électriques) pour un coût global de 83 333,00 € HT.

Il convient de préciser les modalités de la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain de 650 m² à l'association « CLUB PROVENCE RUGBY ».

Les conditions retenues pour la mise à disposition sont les suivantes :

- Emprise : 650 m² de terrain viabilisé de la parcelle n° PO 93 pour y installer une structure modulaire de 584 m².

- Durée : Trois ans renouvelables par tacite reconduction une fois,
- L'ensemble des travaux (sécurisation, aménagement) qui seront réalisés sur la parcelle devront respecter la réglementation en vigueur et l'occupant devra solliciter les éventuelles autorisations afférentes.

Ces travaux seront réalisés aux frais de l'association et après validation des services techniques municipaux.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit à l'association « CLUB PROVENCE RUGBY » d'une partie de la parcelle cadastrée section PO n° 93 dans les conditions présentées dans l'exposé qui précède ;
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DL.2021-884 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE D'UN TERRAIN
DANS L'ENCEINTE DU STADE MAURICE DAVID A L'ASSOCIATION PROVENCE RUGBY-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

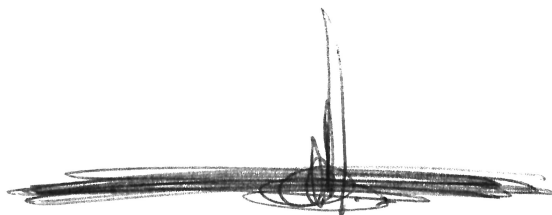
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

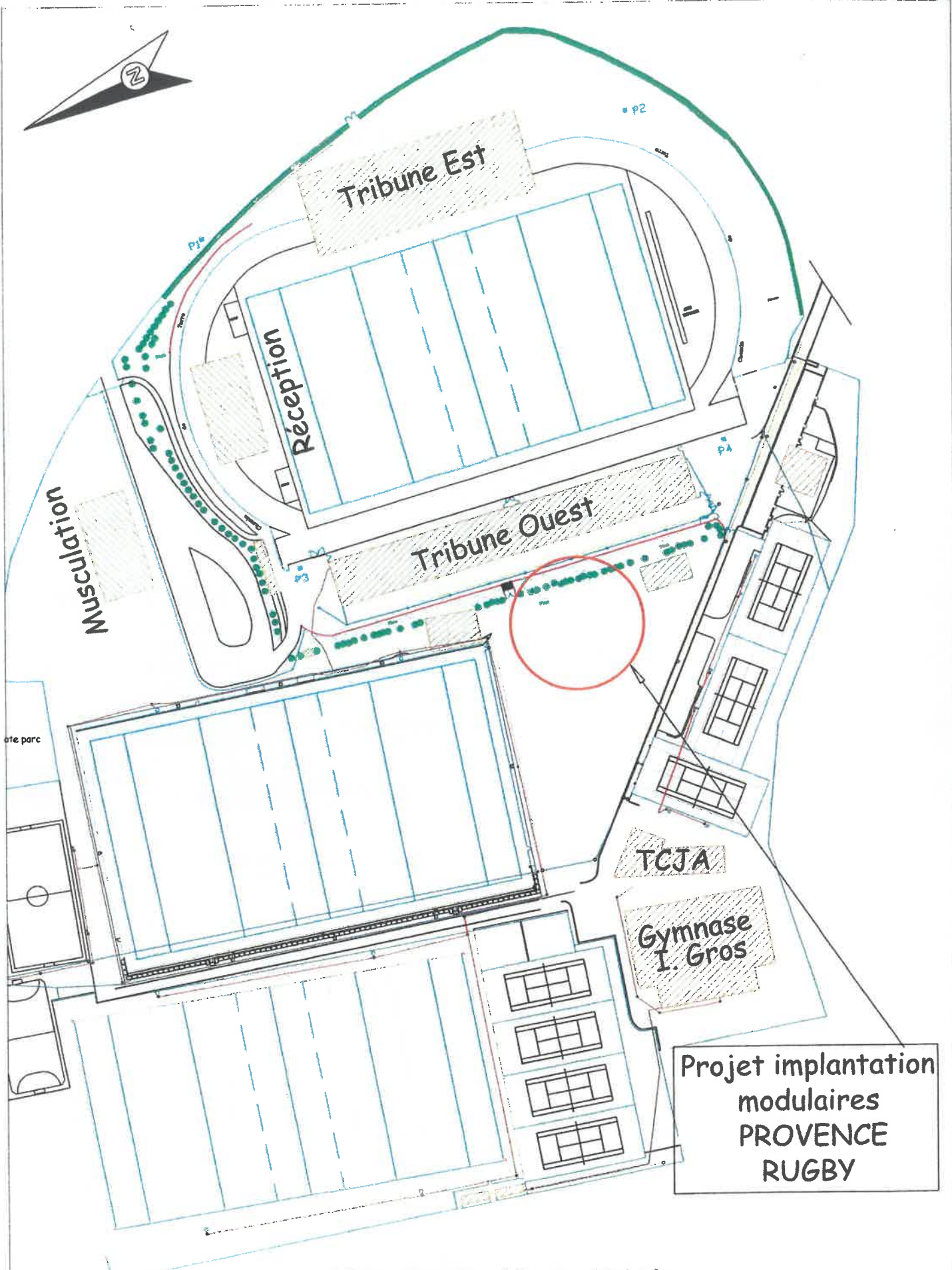
L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 30 novembre 2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Projet implantation
modulaires
PROVENCE
RUGBY

COMPLEXE M. DAVID
ECH : 1/1000

